

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 14 juillet 2021
Date annonce publique : 08 juillet 2021
Date convocation des conseillers : 08 juillet 2021

Présents : Thill Eric – bourgmestre - Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul, échevins -Wirth François, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis – conseillers
Schaul Camille – secrétaire communal

Absent(e)(s): a) excusés: MM. Heischbourg Patrick et Schloesser Alexis - conseillers ,
b) sans motif : /

Vote par procuration : M. Schloesser Alexis, conseiller, a donné procuration à M. Thill Eric, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 4

Introduction d'un règlement communal d'utilisation du service Pedibus

Le conseil communal,

Revu la délibération du 9 juin 2021 aux termes de laquelle le conseil communal a voté un crédit supplémentaire de 15.000,00 € pour la mise en place d'un service Pedibus à partir de l'année scolaire 2021/2022

Revu la délibération du 14 juillet 2021 aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé la convention « Pedibus », conclue le 5 juillet 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et l'organisme gestionnaire Anne ASBL, ayant pour objet de mandater la direction de la Maison Relais Rousennascht de l'exécution des missions inhérentes au service Pedibus

Considérant que partant il y a lieu d'arrêter un règlement communal d'utilisation du service Pedibus
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter le règlement d'utilisation du service Pedibus suivant :

Art. 1 : Généralités

- Le règlement est valable à partir de l'année scolaire 2021/2022 et peut être adapté par décision du conseil communal.
- Le règlement d'utilisation du service PEDIBUS détermine les règles à respecter par les écoliers inscrits, les responsabilités de leurs parents et celles des accompagnateurs.
- L'administration communale de Schieren a mandaté l'organisme gestionnaire Elisabeth – Anne asbl pour l'exécution d'un service PEDIBUS pendant la période scolaire.
- Le service assure l'accompagnement des enfants inscrits au service PEDIBUS sur les circuits et aux horaires définis à l'article 3 du présent règlement.
- Le service est réservé aux écoliers des cycles 1, 2, 3 et 4 fréquentant l'école fondamentale de la commune de Schieren.
- Le service PEDIBUS est offert gratuitement à tous les écoliers et n'est donc pas un service soumis aux dispositions du « Chèque-Service Accueil ».

Art. 2 : Inscription

- Les écoliers fréquentant l'école fondamentale de la commune de Schieren sont inscrits, moyennant un formulaire d'inscription, par leurs parents pour l'année scolaire en question.
- L'inscription est en principe valable pour une année scolaire. Une adaptation biannuelle des inscriptions sur base d'un bilan intermédiaire avant les vacances de Noël est possible sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins.

Art. 3 : Circuits et horaires

Les circuits et horaires du service PEDIBUS à partir de l'année scolaire 2021/2022 sont définis comme suit :

Ligne 1 : Rue des Vergers – École fondamentale (Accompagnement LU / MA / ME / JE / VE > trajet du matin)

N°	Arrêt	Aller
1	Coin Rue des Vergers – Rte de Luxembourg	07h38
2	Arrêt de bus / Schieren Faubourg	07h40
3	Coin 53, Rte de Luxembourg – Rue des Jardins	07h44
4	Coin Rte de Stegen – Rue du X Septembre	07h47
5	Arrivée > École fondamentale	07h50

Ligne 2 : Montée de Nommern – École fondamentale (Accompagnement LU / MA / ME / JE / VE > trajet du matin)

N°	Arrêt	Aller
1	Coin Montée de Nommern – Rte de Luxembourg	07h36
2	Coin Ënner den Thermen – Beim Wäschbur	07h39
3	Coin Rue Verte - Réimerwee	07h42
4	Coin Beim Baseng – Ënner den Thermen	07h46
5	Arrivée > École fondamentale	07h50

Les circuits et horaires du service PEDIBUS peuvent être adaptés par décision du conseil communal.

Art. 4 : Engagement des parents

- Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au service PEDIBUS assurent que leur enfant est présent à l'arrêt à l'heure exacte de passage des accompagnateurs (déterminé dans l'horaire figurant à l'article 3 du présent règlement). Pour garantir le bon fonctionnement du service PEDIBUS, les accompagnateurs ne peuvent pas attendre les retardataires aux arrêts.

- Les parents doivent obligatoirement informer, en temps utile, le responsable de la Maison Relais Rousennascht pour tout changement ou absence de leur enfant (p.ex. maladie, retard, etc.). Les informations telles que les absences en cas de maladie ne sont pas transmises automatiquement de l'école fondamentale au responsable de la Maison Relais Rousennascht.

Art. 5 : Règles à respecter par les écoliers

- Les écoliers doivent respecter les consignes des accompagnateurs et adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres écoliers du groupe.
- Ils doivent rester groupés à tout moment.
- L'administration communale se réserve le droit d'exclure les écoliers pour une durée déterminée en cas d'avertissements répétés pour comportement agressif, violent, dangereux, non-discipliné ou intolérable. En cas de non-respect des consignes de sécurité et de discipline, le titulaire de classe de l'élève ainsi que l'administration communale en sont informés par le responsable de la Maison Relais Rousennascht. Dans ce contexte, les parents de l'écolier sont informés par écrit de la mesure disciplinaire décidée par l'administration communale.

Art. 6 : Responsabilités des accompagnateurs

- Les accompagnateurs doivent obligatoirement être présents aux arrêts et horaires auxquels ils sont affectés.
- En cas d'indisponibilité exceptionnelle, ils doivent en informer, en temps utile, le responsable de la Maison Relais Rousennascht.
- Ils doivent contrôler le nombre d'écoliers tout au long du parcours.
- L'administration communale doit être informée sans délai de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.
- Les accompagnateurs doivent respecter les règles du code de la route concernant les piétons.
- Les accompagnateurs veillent à ce que les écoliers portent obligatoirement le gilet de sécurité mis à disposition par la commune de Schieren. En outre, ils sont responsables de la distribution et de la collecte journalière des gilets de sécurité.

Art. 7 : Responsabilités de la Maison Relais Rousennascht (Anne asbl – elisabeth)

- La Maison Relais Rousennascht est définie comme interlocuteur principal des parents d'élèves concernant le volet administratif du service PEDIBUS.
- Les dossiers administratifs, tels que l'envoi annuel des fiches d'inscription, la collecte y relative, la gestion journalière des absences des élèves, la gérance des statistiques annuelles, etc. seront assurés par la Maison Relais Rousennascht. Le secrétariat communal, ainsi que le comité d'école, épaulent la Maison Relais en leurs missions et devoirs administratifs.

Art. 8 : Valeur de reconnaissance

Le logo retenu pour garantir une certaine valeur de reconnaissance (panneaux d'affichage des arrêts et horaires, documents officiels, etc.) est le suivant :



Art. 9 : Entrée en vigueur du présent règlement

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement entrera en vigueur après approbation du conseil communal et 3 jours après sa publication y relative par voie

d'affiche.

La présente délibération est transmise aux parties concernées.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.



Pour expédition conforme
Schieren, le 21.07.2021
le bourgmestre,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

le secrétaire,

A smaller, more fluid handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 14 juillet 2021, portant introduction d'un règlement communal d'utilisation du service Pedibus, a été publiée et affichée à partir du 22 juillet 2021.

Schieren, le 29 juillet 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire communal,

A blue ink signature of the Communal Secretary, featuring a series of fluid, overlapping loops.

Date d'affichage : 22 juillet 2021

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 14 juillet 2021, le conseil communal de Schieren a approuvé l'introduction d'un règlement communal d'utilisation du service Pedibus.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 22 juillet 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of several loops and a long tail.

Le secrétaire communal,

A blue ink signature of the Communal Secretary, consisting of several loops and a long tail.

